

ANNEXE A

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le Gouvernement du Canada doit fournir et payer:

1. Les traitements, honoraires, allocations ou autres émoluments du personnel envoyé par le Canada, comme le précisent les conditions d'emploi ou les clauses du contrat, selon le cas;
2. Les frais de voyage des membres du personnel envoyé par le Canada et des personnes à leur charge entre le lieu normal de leur résidence au Canada et les points d'entrée et de départ en Colombie;
3. Les frais de transport, entre le lieu normal de résidence du personnel envoyé par le Canada au Canada et les points respectifs d'arrivée et de départ en Colombie, des effets ménagers et personnels des membres du personnel envoyé par le Canada et des personnes à leur charge, ainsi que du matériel professionnel et technique nécessaire à l'exercice efficace de leurs fonctions;
4. Les frais suivants relatifs à la formation de personnel colombien au Canada;
 - a) une indemnité de subsistance quotidienne pendant leur séjour au Canada;
 - b) une indemnité d'habillement;
 - c) les livres, le matériel ou les fournitures nécessaires pour le programme entrepris au Canada;
 - d) les droits d'inscription et autres frais connexes;
 - e) les services médicaux et hospitaliers nécessaires;
 - f) le voyage par avion aller et retour en classe économique, entre un point approuvé d'embarquement en Colombie et une destination désignée au Canada;
 - g) les déplacements nécessaires à l'intérieur du Canada.